



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

**Direction départementale
des territoires**

Service Environnement
Eau – Préservation des Ressources
Cellule procédures environnementales

Châlons-en-Champagne, le **14 MAI 2018**

Nos réf. : IC/2018.05.45

Vos réf. :

Affaire suivie par : Murielle CHABAUX MATHIEU

murielle.chabaux-mathieu@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 95

Courriel : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr

LRAR n° 1A13872653386

Monsieur ,

J'ai bien reçu votre courrier en date du 17 avril 2018 dans lequel vous sollicitez une demande de prorogation d'une durée d'un an de la validité de votre arrêté préfectoral d'autorisation n° AP 2015_AU_76_IC délivré le 28 octobre 2015 pour construire et exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Gault-Soigny, Boissy le Repos et Charleville.

L'article R515-109 du code de l'environnement précise que les délais mentionnés aux premiers alinéas des articles R. 181-48 et R. 512-74 peuvent être prorogés dans la limite d'un délai total de dix ans, incluant le délai initial de trois ans, par le représentant de l'Etat dans le département, sur demande de l'exploitant, en l'absence de changement substantiel de circonstances de fait et de droit ayant fondé l'autorisation ou la déclaration, lorsque, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'exploitant ne peut mettre en service son installation dans ce délai.

Vous nous informez que votre installation ne pourra être opérationnelle au 28 octobre 2018 du fait des délais de raccordement au réseau électrique.

Je vous informe que l'inspection des installations classées de la DREAL a bien pris en compte les raisons pour lesquelles votre projet a été retardé.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'un délai supplémentaire d'un an vous est accordé, soit jusqu'au 28 octobre 2019, pour procéder à la mise en service de votre parc éolien de la Butte de Soigny conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 28 octobre 2015.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture,


Denis GAUDIN

**SEPE de la Butte de Soigny
Espace européen de l'entreprise
1, rue de Berne
67 300 SHILTIGHEIM**

Copie : - UD DREAL (Mme Le Reun)
- SP Epernay

Horaires d'ouverture : 08h30-12h00 / 13h30-17h00
Tél. : 03 26 70 80 00 – fax : 03 26 70 80 01
40, boulevard Anatole France – BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne cedex